

# Règlement Jeu concours

## « Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme »

---

### **Article 1 – organisateur du jeu**

La société Le Télégramme, inscrite au RCS Morlaix sous le n° 925750325 dont le siège social est au 7, voie d'accès au port, BP 67243, 29672 Morlaix cedex, organise un jeu intitulé «**Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme** » dans ses colonnes et sur son site internet.

### **Article 2 - participation**

Ce «**Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme**» est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu.

Ce concours est réservé aux cuisiniers amateurs.

### **Article 3 – annonce du jeu**

Le jeu est annoncé par des bannières sur le site <http://www.letelegramme.fr> , via la page Facebook « Le Télégramme et Vous » et sur des encarts presse parus dans le journal Le Télégramme.

### **Article 4 – description du jeu**

Le jeu, gratuit sans obligation d'achat, se déroulera en 4 étapes :

#### **Etape 1 : Du vendredi 13 février 2015 au vendredi 13 mars 2015 :**

Les personnes souhaitant participer au «**Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme**» sont invitées à transmettre leur recette sur [letelegramme.fr](http://letelegramme.fr) / rubrique « les recettes des lecteurs du Télégramme 2015 » ou par courrier à l'adresse suivante : Jeu Concours **Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme** – 7 voie d'accès au port – BP 67243 29672 Morlaix cedex.

#### **Etape 2 : Du vendredi 13 mars 2015 au samedi 28 mars 2015 :**

L'ensemble des recettes déposées par les lecteurs du Télégramme seront étudiées et 9 d'entre elles seront sélectionnées par les membres du Jury du «**Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme**».

#### **Etape 3 : Le 28 mars 2015 :**

Les 9 sélectionnés réaliseront leur recette dans la cuisine du chef étoilé (Nicolas Conraud) du restaurant La Butte à Plouider. Les frais de déplacement des personnes sélectionnées pour participer aux battles ne seront pas pris en charge par Le Télégramme.

**Cette étape sera filmée et retransmise sur Tébéo, Tébésud, TV Rennes 35 et letelegramme.fr.**

À l'issue de cette journée, le jury composé de professionnels, de journalistes et de partenaires de l'opération désignera 2 grands gagnants.

**Etape 4 :** Les résultats seront diffusés sur notre site internet et sur le journal Le Télégramme pendant 10 semaines à partir du 3 avril 2015.

#### **Article 4-1 – accès et principe du jeu**

Pour participer au jeu, il suffit au candidat :

- De se connecter sur le site <http://www.letelegramme.fr>, d'accéder à la rubrique « les recettes des lecteurs 2015 » et de remplir le formulaire associé. Il sera demandé au candidat de déposer sa recette, accompagnée d'une photo ou d'expédier sa recette par courrier : la recette sera accompagnée d'une photo.

Il sera demandé aux participants de mentionner leurs noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, e-mail.

#### **Article 4-2 – Règlement du jeu**

Les recettes créées doivent respecter l'ensemble des règles suivantes :

- La recette doit être à base de poisson ou porc, accompagnée de pommes de terre.
- La recette doit être accompagnée d'une photo.
- La recette doit être accompagnée d'un petit texte racontant l'histoire de cette recette.
- La recette doit être réalisable (préparation + cuisson) en 1 h, pour 6 personnes et pour 40 € maximum.
- La recette doit absolument indiquer : le nombre de personnes, le temps de préparation, le temps de cuisson, la liste complète des ingrédients et leur quantité ainsi que les différentes étapes de préparation de la recette.
- Toute recette incohérente ne sera pas prise en compte.

#### **Article 4-3 – Désignation des gagnants**

À la fin de la phase de dépôts des candidatures, le jury, composé de professionnels, de journalistes et de partenaires de l'opération sélectionnera 9 plats. Les 9 candidats sélectionnés seront départagés lors d'une épreuve filmée\* le 28 mars au restaurant-hôtel La Butte. À l'issue de cette finale, le jury désignera les 2 recettes gagnantes : 1 gagnant recette poisson et 1 gagnant recette cochon.

*\*les battles seront retransmises sur Tébéo, Tébésud e TvRennes.*

#### **Article 4-4 – Dotations**

**Pour les 2 gagnants (1 gagnant pour la recette porc, 1 gagnant pour la recette poisson) :**

- Leur recette figurera à la carte du restaurant la Butte de Plouider pendant 1 semaine.  
Un week-end Bien-être pour deux personnes : (nuit, repas, soins, accès à l'espace Spa) pour une valeur de 460 euros TTC.

**Pour les 7 autres finalistes :**

- Un menu Dunes de Keremma pour 2 personnes (96 euros TTC plus les vins et accès à l'espace spa)

Toutes les recettes gagnantes seront également publiées dans les pages Côté table du Télégramme, sur [letelegramme.fr](http://letelegramme.fr) et sur la page Facebook Le Télégramme et Vous.

Les gagnants, dont la liste sera publiée sur [letelegramme.fr](http://letelegramme.fr), sur la page Facebook Le Télégramme et Vous et sur le journal Le Télégramme, seront avertis personnellement par l'organisateur du jeu par courrier, courrier électronique ou téléphone.

### **Article 5 – réception des lots**

Les lots seront expédiés par la Poste ou remis directement aux gagnants.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des lots égarés pendant l'acheminement.

### **Article 6 – identification des gagnants**

L'identification des gagnants se fera sur la base des données renseignées par le joueur lors de sa participation : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 7 – vérification d'identité**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 8 – échange des gains par les gagnants**

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

### **Article 9 – limitation de responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de courrier électronique.

### **Article 10 – désignation de l'huissier et adresse du jeu**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Bougeant, huissier de justice, 7 Place Cornic, 29600 Morlaix.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Le Télégramme - « **Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme** »

7, voie d'accès au port

BP 67243 – 29672 Morlaix cedex

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarif lent en vigueur moins de 20 gr) à l'adresse ci-dessous :

Le Télégramme - « **Concours de cuisine. Les recettes des lecteurs du Télégramme** »

7, voie d'accès au port

BP 67243 – 29672 Morlaix cedex

### **Article 11 – interprétation et application du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

### **Article 12 – loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection et animation commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art.38), d'accès (art.39), de rectification et de suppression (art.40) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.